



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00672

Numéro SIREN : 811 541 648

Nom ou dénomination : 2LLS

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004601

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **PERPIGNAN**



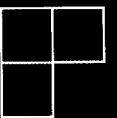
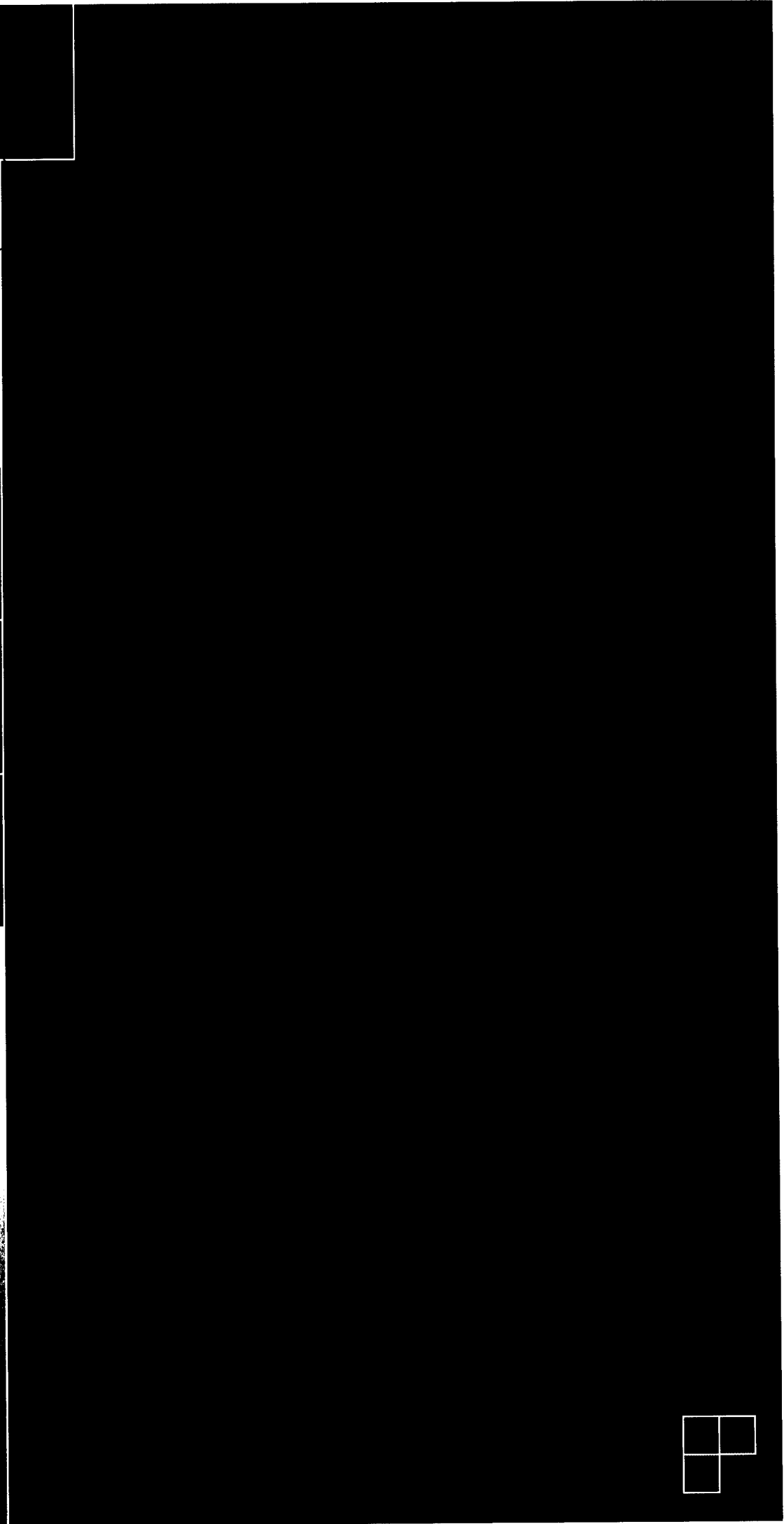
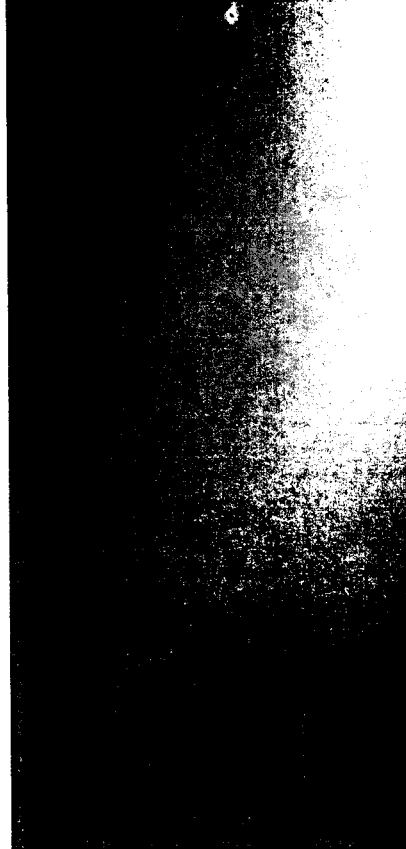
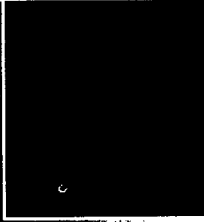
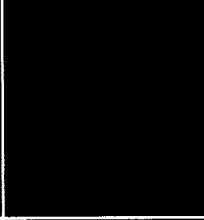
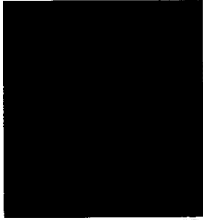
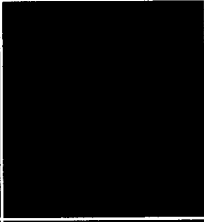
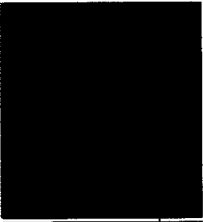
425974

**Dénomination :** 2LLS  
**Adresse :** 7 rue Joffre 66200 Elne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B00672  
**n° d'identification :** 811 541 648  
**n° de dépôt :** A2015/004601  
**Date du dépôt :** 28/08/2015

**Pièce :** Acte sous seing privé du 24/07/2015



425974



## CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

### LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Ludovic GUILLOT** ,  
né le 28 novembre 1981 à VERSAILLES,  
demeurant 7 Rue Joffre, 66200 ELNE,  
de nationalité française,  
célibataire,

ci-après dénommé "**le cédant**",  
d'une part,

**Monsieur Jean Emile DAUVERGNE**  
né le 09 juillet 1956 à BERGERAC,  
demeurant 14 Rue des Chenevières 30510 GENERAC,  
de nationalité française,  
marié à Madame Béatrice CLAUSS sous le régime de la communauté légale, à défaut de  
contrat de mariage préalable à leur union en date à Kaltenhouse (67), du 18 novembre  
1978.

ci-après dénommé "**le cessionnaire**",  
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 2LLS, objet des présentes, exposé  
ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à ELNE du 23 avril 2015, enregistré au Service  
des Impôts de PERPIGNAN-TET, bordereau n°2015/658 case n°11, il existe une société  
par actions simplifiée dénommée 2LLS, au capital de 2 700 euros, divisé en 100 actions  
de 27 euros chacune, dont le siège est fixé 7 Rue Joffre, 66200 ELNE et qui est  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro  
811 541 648. La société 2LLS a pour objet principal en France et à l'étranger : le transport  
routiers de marchandises VL, PL national et international, transports, bennes, céréales et  
betteraves, transports petit colis et messagerie, courses rapides scooters, entreposage de  
marchandises et tous dérivés.

Le cédant possède 30 actions de 27 euros pour les avoir souscrites au moment de la  
constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

---

M. Ludovic GUILLOT

M. Jean Emile DAUVERGNE

1

LG

JIE

## **CESSION D'ACTIONS**

Par les présentes, Monsieur Ludovic GUILLOT cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jean Emile DAUVERGNE qui accepte, 10 actions de 27 euros de la société 2LLS.

Les parties fixent à ce jour la date du transfert de propriété des actions cédées à Monsieur Jean Emile DAUVERGNE et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

Monsieur Jean Emile DAUVERGNE sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS (270 euros), soit VINGT SEPT EUROS (27 euros) par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

### **DECLARATIONS DES PARTIES**

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **REMISE DE PIECES**

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

### **ENREGISTREMENT**

La présente cession est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts.

### **FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés

---

M. Ludovic GUILLOT

M. Jean Emile DAUVERGNE

2

*LG*

*DJE*

par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Elne,  
Le 24 juillet 2015,  
En 4 originaux.

Le cédant (1)  
M. Ludovic GUILLOT

Le cessionnaire (2)  
M. Jean Emile DAUVERGNE

*Lu et approuvé, Bon pour  
la cession de 10 actions  
à vingt sept euros.*

*Guillot*

*Lu et approuvé. Bon pour  
acceptation de la cession.*

*Daevergne*

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 28/07/2015 Bordereau n°2015/1 106 Case n°30

Ext 5808

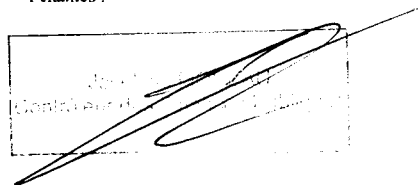
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

M. Ludovic GUILLOT

M. Jean Emile DAUVERGNE

3

*LG*

*JJE*

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**PERPIGNAN**



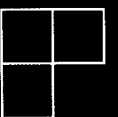
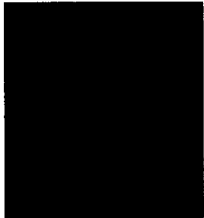
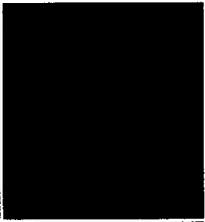
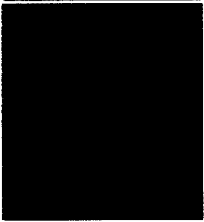
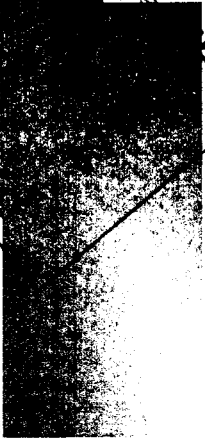
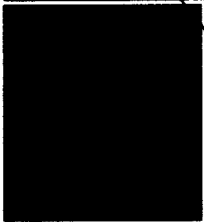
425975

**Dénomination :** 2LLS  
**Adresse :** 7 rue Joffre 66200 Elne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B00672  
**n° d'identification :** 811 541 648  
**n° de dépôt :** A2015/004601  
**Date du dépôt :** 28/08/2015

**Pièce :** Acte sous seing privé du 24/07/2015



425975



## CONVENTION DE CESSIION D'ACTIONS

### LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Ludovic GUILLOT**,  
né le 28 novembre 1981 à VERSAILLES,  
demeurant 7 Rue Joffre, 66200 ELNE,  
de nationalité française,  
célibataire,

ci-après dénommé "**le cédant**",  
d'une part,

**Madame CHRISTIANE CHIQUET épouse DUSSABY**,  
demeurant 7 Rue Joffre à Elne (66200),  
née le 30 décembre 1956 à MENETOU SUR NAHON (36210),  
mariée à Monsieur Pascal DUSSABY sous le régime de la communauté légale à  
défaut de contrat de mariage préalable à leur union en date à FOURQUES (66300)  
du 18 août 2012,  
de nationalité française

ci-après dénommée "**le cessionnaire**",  
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 2LLS, objet des présentes,  
exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à ELNE du 23 avril 2015, enregistré au  
Service des Impôts de PERPIGNAN-TET, bordereau n°2015/658 case n°11, il existe  
une société par actions simplifiée dénommée 2LLS, au capital de 2 700 euros, divisé  
en 100 actions de 27 euros chacune, dont le siège est fixé 7 Rue Joffre, 66200 ELNE  
et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN  
sous le numéro 811 541 648. La société 2LLS a pour objet principal en France et à  
l'étranger : le transport routiers de marchandises VL, PL national et international,  
transports, bennes, céréales et betteraves, transports petit colis et messagerie,  
courses rapides scooters, entreposage de marchandises et tous dérivés.

Le cédant possède 30 actions de 27 euros pour les avoir souscrites au moment de la  
constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

LG

CD

## **CESSION D'ACTIONS**

Par les présentes, Monsieur Ludovic GUILLOT cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame CHRISTIANE DUSSABY qui accepte, 20 actions de 27 euros de la société 2LLS.

Les parties fixent à ce jour la date du transfert de propriété des actions cédées à Madame CHRISTIANE DUSSABY et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

Madame CHRISTIANE DUSSABY sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQ CENT QUARANTE EUROS (540 euros), soit VINGT SEPT euros (27 euros) par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

### **DECLARATIONS DES PARTIES**

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **REMISE DE PIECES**

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

### **ENREGISTREMENT**

La présente cession est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts.

LG

CD

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Elne,  
Le 24 juillet 2015,  
En 4 originaux.

Le cédant (1)  
M. Ludovic GUILLOT

*Lu et approuvé -  
Bon pour cession de  
20 actions.*

*Guillot*

Le cessionnaire (2)  
Mme Christiane DUSSABY

*Lu et approuvé  
Bon pour acceptation  
de 20 parts.*

*Dussaby*

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 28/07/2015 Bordereau n°2015/1 106 Case n°31

Ext 5809

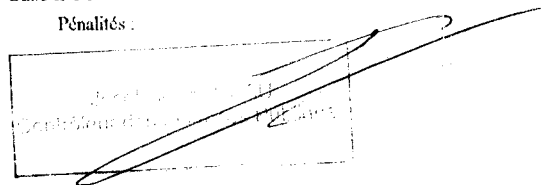
Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

LG

CD